

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 24 MARS 2022**

**DELIBERATION N°2022.00116**

**DELEGATION CADRE ACCORDEE AU PRESIDENT POUR LA DECISION DE  
RECOURIR A L'EMPRUNT ET AUX OPERATIONS DE COUVERTURE**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 11 mars 2022

Nombre de membres en exercice : 123  
Nombre de présents : 92  
Nombre de pouvoirs : 15  
Nombre de voix : 107

Président de séance : M. Gaël PERDRIAU,  
Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Abdelouahb BAKLI, M. Denis BARRIOL,  
M. Jean-Luc BASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ, Mme Nora BERROUKECHE,  
Mme Audrey BERTHEAS, Mme Michèle BISACCIA, M. Cyrille BONNEFOY,  
M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET,  
M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Christophe CHALAND,  
Mme Catherine CHAPARD, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE,  
Mme Frédérique CHAVE, Mme Laura CINIEMI, Mme Viviane COGNASSE,  
M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Charles DALLARA,  
M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. Philippe DENIS,  
M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, Mme Isabelle DUMESTRE,  
M. Frédéric DURAND, Mme Véronique FALZONE, M. Martial FAUCHET,  
M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT,  
Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Pascal GONON,  
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE,  
Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS,  
M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE,  
M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK,  
M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER,  
M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD,  
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Yves MORAND représenté par  
Mme Christine HEYRAUD, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Tom PENTECOTE,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 04 avril 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20220324-D20220011610

DATE D'AFFICHAGE :04 avril 2022

M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Marie-Jo PEREZ, M. Marc PETIT, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, M. Hervé REYNAUD, Mme Laurence RICCIARDI, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, Mme Corinne SERVANTON, M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, M. Daniel TORGUES, M. Jacques VALENTIN, Mme Laetitia VALENTIN, M. Julien VASSAL, Mme Eliane VERGER LEGROS

**Pouvoirs :**

M. Jean-Pierre BERGER donne pouvoir à Mme Siham LABICH,  
M. Kamel BOUCHOU donne pouvoir à Mme Marie-Christine GOURBEYRE,  
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,  
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Corinne SERVANTON,  
M. Germain COLLOMBET donne pouvoir à M. Olivier LONGEON,  
M. François DRIOL donne pouvoir à M. Guy FRANCON,  
Mme Marie-Pascale DUMAS donne pouvoir à M. Cyrille BONNEFOY,  
M. Jean DUVERGER donne pouvoir à Mme Julie TOKHI,  
M. David FARA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,  
M. Michel GANDILHON donne pouvoir à M. Pascal GONON,  
M. Daniel GRAMPFORT donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,  
Mme Pascale LACOUR donne pouvoir à Mme Marie-Jo PEREZ,  
Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à Mme Siham LABICH,  
Mme Solange MORERE donne pouvoir à M. Philippe DENIS,  
M. Jean-Marc THELISSON donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON

**Membres titulaires absents excusés :**

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET,  
M. Gilles BOUDARD, M. Henri BOUTHEON, Mme Nicole BRUEL, M. Jordan DA SILVA,  
M. Jérôme GABIAUD, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, Mme Fabienne MARMORAT,  
Mme Djida OUCHAOUA, M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Clémence QUELENNEC,  
M. Jean-Louis ROUSSET, M. Gérard TARDY

## DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 24 MARS 2022

### DELEGATION CADRE ACCORDEE AU PRESIDENT POUR LA DECISION DE RECOURIR A L'EMPRUNT ET AUX OPERATIONS DE COUVERTURE

➤ **Références et caractéristiques en matière de gestion de la dette :**

Saint-Etienne Métropole mène une politique de gestion active de sa dette, avec l'objectif de sécuriser et minimiser la charge financière supportée par la collectivité, dans le cadre de la circulaire IOCB1015077CC du 25/06/2010, relative au régime des délégations en matière d'emprunts et d'instruments financiers de couverture.

La présente délibération a pour objectif, d'une part, de définir le cadre dans lequel s'inscrit cette gestion active de la dette et, d'autre part, présenter en annexe 1 un compte-rendu des opérations réalisées en 2021 avec un panorama de l'encours de dette.

Le Conseil métropolitain donne délégation au Président pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité, à la sécurisation de son encours et à la réalisation des contrats de trésorerie, conformément aux termes de l'article L.5211-10 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies :

Au 01/01/2022, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

↳ L'encours total de la dette actuelle s'élève à **556.1 M€** tous budgets confondus. Elle se répartit de la manière suivante :

- Budget principal : 314.1 M€ *dont 32 M€ de dette transférée (voirie 2011 et 2016, pépinières d'entreprises et transfert 2017 SDCI et Voirie Département)*
- Budget des zones industrielles : 1.6 M€
- Budget des transports : 144.3 M€
- Budget de l'assainissement : 49.9 M€
- Eau : 36.6 M€
- Réseau de chaleur : 9.5 M€ sur les deux budgets réseaux de chaleur, soit 1.2M€ pour le budget en régie directe et 8.3M€ pour le budget en gestion déléguée
- Parc et stationnements : 0,04 M€

↳ La ventilation de la dette actuelle, y compris les swaps, en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure, est la suivante :

- 543 492 287,19 € soit 97.73 % de dette classée 1-A (383 contrats d'emprunt)
- 207 933,22 € soit 0,04 % de dette classée 1-B (2 contrats d'emprunt)
- 288 158,72 € soit 0,05 % de dette classée 1-E (1 contrat d'emprunt)
- 365 955,76 € soit 0,07 % de dette classée 4-B (1 contrat d'emprunt)
- 386 410,30 € soit 0,07 % de dette classée 4-E (1 contrat d'emprunt)
- 84 257,02 € soit 0,02 % de dette classée 4-F (2 contrats d'emprunt)
- 11 294 791,89 € soit 2,03 % de dette classée 6-F (2 contrats de swap)

➤ **Dispositions concernant la gestion de la dette :**

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget le Président reçoit délégation aux fins de contracter :

**DES INSTRUMENTS DE COUVERTURE**

→ Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, Saint-Etienne Métropole pourrait recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrat de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

Les réaménagements sur les opérations de couverture qui pourraient être réalisées auront toujours pour objectif de sécuriser partiellement ou totalement l'encours.

→ Caractéristiques essentielles des contrats

Il pourra être envisagé, dans un souci d'optimisation et de sécurisation de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles IOCB1015077CC du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- et/ou des contrats d'accord de taux futur pour figer un taux (FRA),
- et/ou contrats de terme contre terme pour figer un taux (FORWARD/FORWARD),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

Le Conseil métropolitain autorise les opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de dette (dont la liste figure en annexe 2), ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter.

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Egalement, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

Les index de référence des contrats d'emprunt et des contrats de couverture pourront être :

- l'EuroSTR (en remplacement de l'EONIA et de ses dérivés T4M, TAG, TAM),
- l'EURIBOR,
- le TMO et TME,
- Livret A, LEP,
- l'OAT, le TEC,
- le taux fixe.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourraient être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

## **DES PRODUITS DE FINANCEMENT**

### → Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, Saint-Etienne Métropole souhaite pouvoir recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Dans la limite des crédits ouverts au budget 2022, les nouveaux emprunts et les éventuels réaménagements d'emprunts seront réalisés conformément au tableau des risques mentionné dans la charte Gissler.

### → Caractéristiques essentielles des contrats

Il vous est proposé, dans le souci d'optimiser la gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles IOCB1015077CC du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 50 ans en fonction de la durée de vie du bien à financer. Les contrats seront libellés en euros.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- l'EuroSTR (en remplacement de l'EONIA et ses dérivés T4M, TAG, TAM)
- l'EURIBOR,
- le TMO et TME,
- Livret A, LEP,
- l'OAT, le TEC,
- le taux fixe.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourraient être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers, tel que les commissions à la mise en place de l'emprunt ou les commissions de non-utilisation.

## **DES PRODUITS DE REAMENAGEMENT DES ENCOURS EXISTANTS**

Saint-Etienne Métropole souhaite pouvoir souscrire des produits de refinancement en substitution des contrats existants.

Ces produits de refinancement auront pour objectifs l'optimisation des frais financiers, la sécurisation de la dette, le rééquilibrage de la structure de la dette.

Ils permettront de modifier :

- le taux,
- l'index,
- la marge appliquée sur l'index,
- la périodicité,
- le profil d'amortissement,
- la durée résiduelle.

Ils porteront sur :

- des contrats classés dans le tableau des risques de la charte Gissler,
- des contrats classés hors charte, dès lors qu'il s'agit de l'encours de dette structurée existant au 01/01/2022 et dans la mesure où il s'agit d'opérations permettant de geler le(s) coupon(s) de certaines échéances ou d'améliorer les niveaux de barrière retenus dans les formules de détermination de taux.

#### → Caractéristiques essentielles des contrats

Il vous est proposé, dans le souci d'optimiser la gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles IOCB1015077CC du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et/ou des barrières sur Euribor,
- et/ou des emprunts structurés pour refinancer la dette structurée au 01/01/2022 dès lors qu'ils n'auront pas pour effet de dégrader le classement des emprunts existants au regard de la classification de la charte Gissler.

Le montant du prêt ne pourra pas excéder le montant du capital restant dû augmenté des éventuelles indemnités de remboursement anticipé.

### **DES PRODUITS DE TRESORERIE**

Afin de pallier aux besoins de trésorerie ponctuels de Saint-Etienne Métropole, il vous est proposé d'avoir la capacité de recourir à des lignes de trésorerie pour un montant maximum de 20 M€.

Les index de référence de la ligne de trésorerie pourront être :

- l'EuroSTR (en remplacement de l'EONIA et ses dérivés T4M, TAM, TAG),
- l'EURIBOR.

Des primes ou commissions pourraient être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers, tel que les commissions à la mise en place de la ligne de trésorerie ou les commissions de non-utilisation.

#### **Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :**

- **donne délégation à Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole ou son représentant dûment habilité et l'autorise à :**
  - **lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,**

- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier les éventuelles opérations,
- signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- signer les contrats d'emprunt répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- définir le type d'amortissement,
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidations,
- procéder à des réaménagements d'emprunts répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus,
- signer les contrats d'ouverture de ligne de trésorerie d'un montant maximum de 20 M€,
- subdéléguer par voie de décision ou d'arrêté, dans la limite des pouvoirs ci-dessus énumérés, à toute personne que le Président jugerait compétente.

Les autorisations sont valables pour une année.

Il sera rendu compte au Conseil métropolitain de l'usage qui aura été fait de cette autorisation.

Des annexes sur la dette et les opérations de couverture seront jointes au Compte Administratif ainsi qu'au Budget Primitif de chaque exercice.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,  
Le Président,



Gaël PERDRIAU